



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

VERBATIM DE L'ATELIER INTERGROUPE « CORRIDA ET JEUX TAURINS »

RÉUNION N°2 DU 5 MAI 2008

Version du 13 Mai 2008

LISTE DES PARTICIPANTS DE L'ATELIER INTERGROUPE
« CORRIDA ET JEUX TAURINS »

REUNION N°2 – LUNDI 5 MAI 2008

Président : Michel LEJEUNE - Député de la Seine-Maritime, maire de Forges-les-Eaux

Rapporteurs :

- **Jean LESSIRARD** - Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
- **Marie-Aude MONTELY** - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Direction Générale de l'Alimentation

Élus locaux et parlementaires :

- **Muriel MARLAND-MILITELLO**
Députée des Alpes-Maritimes

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- André VIARD
Observatoire National des Cultures Taurines
- Thierry COSTE
Fédération Nationale des Chasseurs
- Francine YONNET
Association des Eleveurs Français de Taureaux de Combat
- Roger MERLIN
Fédération des Sociétés Taurines de France
- Henri ITIER
Fédération Française de la Course Camarguaise
- Reynald OTTENHOF
Observatoire National des Cultures Taurines
- Michel LALANNE
Fédération Française de la Course Landaise

Les représentants des ONG :

- Caroline LANTY
Société Protectrice des Animaux (SPA)
- Christophe MARIE
Fondation Brigitte BARDOT
- Bernadette WIPF
FLDA (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)
- Elisabeth HARDOUIN-FUGIER
Fondation de la Ligue Française des Droits de l'Animal
- Nicole SUGIER
SNDA (Société Nationale de Défense des Animaux)
- Claire STAROZINSKI
Alliance Anticorrída
- Roger CLAVIJO
COLBAC (Comité de Liaisons Biterrois Anti Corrida)
- Patricia ZARADNY
CRAC (Comité Radicalement Anti Corrida)

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Christophe BRARD**
Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires
- **Jean-Pierre DIGARD**
CNRS
- **Claude MAURON**
Université de Provence (Aix-Marseille I)
- **Renaud MAILLARD**
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et Association Française des vétérinaires Taurins (AFVT)
- **Jean-Paul RICHIER**
Centre Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif
- **Francis WOLFF**
Professeur des universités au département de philosophie à l'Ecole Normale Supérieure

Représentants des ministères :

- **Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, aux Petites et moyennes entreprises, au Tourisme et aux Services** (direction du tourisme)
- **Ministère de la Justice** (direction des affaires criminelles et des grâces)

Catherine FAMOSE
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV** (Direction départementale des services vétérinaires)

Monique ELOIT
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation)
- Nathan GRASS
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet

La séance est ouverte à 9 h 05 sous la présidence de Monsieur Michel LEJEUNE, Député de la Seine-Maritime, maire de Forges-les-Eaux, docteur vétérinaire.

INTRODUCTION

M. Michel LEJEUNE remercie les participants d'assister à cette deuxième réunion.

Mme Patricia ZARADNY, CRAC, procède à la lecture du courrier adressé au Président de la part des ONG :

« Le Ministère a rédigé, en fin de semaine dernière, une fiche synthèse des propositions pour l'atelier « Corrida ».

A la lecture de la vingtaine de propositions retenues, les ONG ont constaté, avec stupéfaction, que nulle part il n'était fait mention de la suppression de la corrida. De l'ensemble de nos propositions, il est pourtant clair que la suppression de la corrida est la première à retenir. Cette proposition s'inscrit dans la prise en considération des animaux en tant qu'êtres sensibles.

Elle repose sur une conception du rapport entre l'homme et les animaux faisant intervenir un certain point de vue éthique.

Elle s'appuie sur la réprobation de la corrida par les trois quarts des Français.

Elle rappelle que cette pratique n'est tolérée sur un dixième du territoire français que par une dérogation pénale ; que c'est le législateur lui-même qui a inscrit cette dérogation dans l'article traitement de « sévices graves » et « d'actes de cruauté » envers les animaux ; qu'enfin, le motif de cette dérogation, à savoir la tradition locale, est unique dans l'ensemble du code pénal.

Par ailleurs, dans cette fiche synthèse, les ONG constatent que la proposition d'interdire l'accès des arènes aux jeunes n'a pas la place qu'il convient. Sa discussion avait été annoncée par le Président de la République cet été. Elle s'inscrit dans la logique de la réglementation française de protection de la jeunesse vis-à-vis des spectacles violents, qui en l'occurrence recoupe, sans nullement s'y confondre, la logique de protection de l'animal. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion lors de la première réunion, et la plupart des ONG l'ont explicitement appuyée.

Or, dans la synthèse, elle apparaît noyée parmi les autres. Les ONG soutenant cette proposition ne sont pas mentionnées, non plus que l'abondante documentation fournie par le Dr RICHIER.

Ces deux observations étant faites, les ONG demandent au Président, logiquement, d'ouvrir la discussion par la proposition la plus importante : la suppression de la corrida en France ».

M. Reynald OTTENHOF, Observatoire National des Cultures Taurines, souligne qu'une proposition qu'il avait faite n'apparaît pas dans le relevé de conclusions : maintien du statu quo concernant les articles du code pénal relatifs à la corrida, fruit du travail de la représentation nationale qui a voté à deux reprises, lors de la promulgation du nouveau code pénal, le maintien de cet alinéa.

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO précise qu'aucune disposition législative ne peut être modifiée par une circulaire.

Pourquoi y a-t-il des opposants à ses deux propositions de loi ?

La première consistant à conformer le code civil avec le code rural et le code pénal. Le code rural insiste bien sur la nécessité de préserver le bien-être animal. Si un animal est un meuble, comment le préserver ? S'il s'agit d'un être vivant doué de sensibilité, les dispositions du code rural ont tout leur sens.

Elle ne voit pas au nom de quel principe biologique ou juridique, on s'oppose à cette proposition de loi, ni au nom de l'amour que l'on a pour les animaux on peut s'opposer à la proposition interdisant tous les sévices graves.

Elle demande que l'on fonde en droit et en biologie l'opposition que l'on peut avoir à ces deux propositions de loi au Parlement. Il n'est pas question qu'une circulaire y revienne.

M. Claude MAURON, Ecole vétérinaire d'Alfort, AFVT, estime que le relevé de conclusions minimise les débats juridiques et souhaite que Mme MARLAND-MILITELLO et M. OTTENHOF apportent des compléments.

Une précision à apporter au paragraphe «... *Les intervenants extérieurs apportent des compléments notamment sur la prise en charge des jeunes traumatisés par la corrida dans les services hospitaliers...* », il aurait fallu spécifier les méthodes de prise en charge.

Il rappelle ses deux propositions :

- Formulation de la problématique d'établir une juste connaissance
- Juste reconnaissance de la place du taureau.

M. Thierry COSTE, FNC, précise que les questions posées par Mme MARLAND-MILITELLO sont reprises en grande partie dans le groupe 1.

Mme MARLAND-MILITELLO n'a pas le compte rendu de cette réunion et déplore de n'y être pas conviée.

Mme Elisabeth HARDOUIN-FUGIER s'élève contre la lacune du compte rendu qui passe sous silence le rapport du Dr Jean-Paul RICHIER, le film de 4,59 mn témoignage de 10 heures de film, le massacre des veaux dans les élevages qui fera peut-être l'objet d'un débat, il serait tout à fait moindre, s'il était fait par des jeunes de 16 ans et non des enfants beaucoup plus jeunes.

Reprenant le vocabulaire footballistique, les opposants se sont vus attribuer de 2 à 4 cartons rouges, ayant joué à 10 contre 14. Comment se fait-il que le distingué arbitre soit M. COSTE ? Elle demande un autre arbitre, Elisabeth de FONTENAY, dont la science et la pensée serviraient de guide.

Elle remercie le Président de jouer les équilibristes dans ce déséquilibre numérique. Cette confrontation a un grand mérite, et en tant qu'historienne, elle ne manquera pas de le relever dans ses prochaines publications, elle suit l'évolution des mentalités. Elle conçoit le désarroi des gens qui aiment la corrida, car c'est une lame de fond dans le respect de la vie animale et dans le respect de toute vie.

M. André VIARD, Observatoire National des Cultures Taurines demande à M. RICHIER, apparu comme expert scientifique, quels sont ses rapports avec le CRAC ?

M. Jean-Paul RICHIER, Centre Hospitalier Paul Giraud à Villejuif, précise qu'il avait été décompté dans les opposants à la corrida, et ses rapports avec le CRAC ne sont un mystère pour personne.

M. André VIARD demande, puisque le débat est étayé par le rapport du Dr RICHIER, qu'il soit consigné que le Dr RICHIER fait partie intégrante du CRAC, association subversive, qui n'a pas aucune représentativité.

M. Michel LEJEUNE invite à un débat courtois et raisonné.

M. Reynald OTTENHOF précise sa position en tant que partisan de la corrida. Il en profite pour demander la correction d'une coquille dans le verbatim.

Mme Patricia ZARADNY souhaite que cette réunion se déroule sans attaque contre le CRAC, contrairement à la précédente.

M. Jean-Paul RICHIER précise, concernant les conflits d'intérêt des uns et des autres, qu'il est le seul dans le collège « scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement », s'affichant anti corrida.

M. André VIARD veut lire un tract du CRAC estimant que c'est le fond du débat

(Protestations dans la salle, brouhahas)

M. Michel LEJEUNE ramène l'assemblée au calme.

Il propose de discuter de la fiche synthèse des propositions d'actions.

Thème : Les pratiques

Proposition 1 : Constituer une charte (guide) de bonnes pratiques sur l'utilisation des taureaux de combat par les professionnels

Mme Francine YONNET, Association des éleveurs français de taureaux de combat, signale qu'il existe déjà des chartes de bonne pratique d'élevage, auxquelles de nombreux éleveurs adhèrent. Les éleveurs sont d'accord pour apporter des améliorations.

Mme Elisabeth HARDOUIN-FUGIER considère ce débat interne à la profession d'éleveurs.

M. Francis WOLFF, Professeurs des universités au département de philosophie à l'Ecole Normale Supérieure, estime que, ces rencontres étant consacrées au bien-être animal, les conditions de vie de l'animal sont déterminantes. La corrida est liée par essence aux conditions de vie du taureau (quasi liberté sous surveillance humaine). Vouloir séparer les 20 mn de la corrida aux quatre années de vie du taureau de combat n'a pas de sens.

M. Christophe MARIE, Fondation Brigitte Bardot, dénonce la mise en spectacle d'une torture animale (mise à mort) et la perversité de ces jeux.

Mme Bernadette WIPF, Fondation de la Ligue Française des Droits de l'Animal, spécifie que le Pr Jean-Claude NOUËT rappelle l'importance du colloque d'Oxford « la violence envers l'enfant ». Redemande avec force l'interdiction des arènes aux enfants de moins de 16 ans selon le libellé précédemment repris.

La Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal désire une instance de dialogue gouvernementale réellement équitable. Je m'associerai aux demandes d'interdiction aux modifications de l'escoussure, du marquage au fer rouge, du bistournage et de toute enquête sur les jeunes bovins servant d'apprentissage aux futurs matadors.

M. André VIARD précise que le règlement taurin municipal de l'union des villes taurines contient certaines dispositions sur les conditions d'hébergement des taureaux avant leur combat. Par souci de transparence, il souhaite que les élevages souscrivent à ce guide de bonnes pratiques.

M. Michel LEJEUNE demande s'il y a des remarques sur le transport ?

M. Renaud MAILLARD, Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, AFVT, précise que la législation s'impose à tous.

M. André VIARD indique que des essais de climatisation des camions ont été effectués. A cause de la variation de température, les taureaux venant d'Andalousie arrivaient malades alors qu'ils étaient partis en bonne santé.

Le règlement de l'union des villes taurines fait l'objet d'un débat entre toutes les villes taurines. Il fait ensuite l'objet d'un vote du conseil municipal. Notamment les dispositions sur l'hébergement sont prévues et respectées en fonction des différences d'une arène à l'autre.

M. Michel LEJEUNE envisage l'éventualité d'une charte nationale.

M. André VIARD précise que les textes européens et acceptés par la France prévoient le principe de subsidiarité. Dans le domaine culturel, c'est l'échelon le plus rapproché de la culture dont il s'agit qui est compétent. Quel échelon plus rapproché peut-on trouver que la bible taurine pour légiférer ?

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO estime qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les particularités d'une région et une charte nationale qui respecte le bien-être animal.

M. Christophe BRARD, Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires, évoque l'expérience du monde de l'élevage (charte de bonnes pratiques en matière de santé animale). Le taureau de combat ne déroge pas à cette possibilité d'établir une charte rédigée par les professionnels en tenant compte des spécificités de cet animal. Les vétérinaires sont favorables à travailler dans ce sens.

M. André VIARD revient sur les contrôles très précis effectués.

Mme Claire STAROZINSKI, Alliance Anticorrída demande pourquoi lorsque les taureaux meurent à l'embarquement ou au débarquement, avec témoignages et plaintes, les affaires sont systématiquement classées sans suite.

M. Renaud MAILLARD spécifie que le transporteur a une obligation de moyens. Il faut distinguer la fraude de l'accident.

Mme Patricia ZARADNY demande comment imposer une charte aux Espagnols ?

M. André VIARD répond que ce sont les mêmes entreprises qui transportent les taureaux français et les taureaux espagnols, il n'y a aucune raison qu'il y ait des disparités de traitement.

Mme Patricia ZARADNY spécifie que sa question portait sur l'élevage.

M. Reynald OTTENHOF confirme qu'il s'agit du principe de territorialité d'application de la loi. Il évoque les contrôles sanitaires aux frontières.

Selon M. André VIARD, en vertu du principe de territorialité, les gardians espagnols se soumettent au règlement des villes taurines françaises.

Proposition 2 : Améliorer et renforcer les moyens de contrôle

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO pense que tout le monde peut être d'accord sur l'intensification des contrôles.

Autant M. Jean-Pierre DIGARD, CNRS, était prêt à entendre toutes les opinions, mais pas à admettre des faits falsifiés et des contrevérités.

Mme Claire STAROZINSKI donne lecture d'un rapport remis par l'UVTF.

M. Christophe BRARD témoigne de son expérience en tant que vétérinaire praticien. Il n'a jamais remarqué les sévices auxquels il a été fait allusion. Ses confrères regroupés dans l'association des vétérinaires taurins, intervenant à titre de praticien dans les élevages ou dans les arènes, n'ont jamais constaté ce genre de choses.

De nombreux contrôles existent : lors de l'arrivée du taureau par un vétérinaire sanitaire, un contrôle est fait par le vétérinaire des organisateurs de la corrida, un contrôle est exercé par le vétérinaire à la demande de l'UVTF le jour de la corrida pour vérifier que l'intégrité de l'animal est respectée, l'examen de la carcasse est réalisé à l'abattoir.

M. Renaud MAILLARD constate que tous les travaux d'expertise ne sont pas effectués par les vétérinaires taurins.

Mme Claire STAROZINSKI se réfère à des comptes rendus post mortem de 1995 et 1996. Peut-on détecter certaines maladies ?

Mme Francine YONNET précise que de nombreuses améliorations ont été apportées depuis 1995 où l'on avait rencontré beaucoup de cas de tuberculose. Le problème a été éradiqué.

M. Michel LEJEUNE précise qu'une tuberculose se découvre malheureusement à l'abattoir ou à l'autopsie, par contre souffrant d'une péricardite le taureau ne doit pas être très vaillant dans l'arène.

M. Roger CLAVIJO, Comité de Liaisons Biterrois Anti Corrida, précise que les contrôles vétérinaires avant la corrida n'ont lieu que dans les grandes arènes et pour les grands spectacles. Il confirme être pour le renforcement des contrôles.

M. André VIARD fait part du durcissement de la position française vis-à-vis de l'importation de taureaux. Seuls les animaux provenant d'élevages possédant une carte verte peuvent rentrer en France.

M. Christophe BRARD spécifie que l'examen des animaux demandé par l'organisateur de la corrida existe dans toutes les arènes. Les contrôles des cornes sont réalisés dans les arènes de 1^{ère} catégorie et également dans les villes volontaires.

M. Michel LEJEUNE demande si tout le monde est d'accord sur le fait que les contrôles soient effectués dans toutes les arènes.

M. André VIARD regrette que les DDSV aient parfois des difficultés à assurer tous les services demandés.

Proposition 3 : interdire la pratique de l'afeitado (cornes sciées à vif)

M. Renaud MAILLARD précise qu'il ne s'agit pas de scier les cornes à vif, mais d'un épointage n'enlevant que de la substance cornée qui n'est pas douloureux.

Mme Claire STAROZINSKI a des témoignages contradictoires à apporter.

M. André VIARD spécifie que le règlement taurin interdit cette pratique, il s'agit donc d'une fraude. Il procède à la lecture de l'article 46 de ce règlement. Il indique que la taumachie a évolué et qu'il faut évacuer les préjugés et les idées reçues.

M. Francis WOLFF suggère de diviser la proposition 3 :

- Renforcer les contrôles contre l'afeitado, pratique interdite
- Protection des chevaux pour les corridas à cheval

M. Claude MAURON, Université de Provence Aix Marseille I, estime que la nature de la protection des cornes change la catégorie des jeux taurins.

M. André VIARD évoque les systèmes de protection de cornes qui n'enlèvent rien de la force du taureau.

M. Michel LEJEUNE résume, à la fin des corridas, il doit aussi y avoir un contrôle vétérinaire sur les cornes et un guide pratique de l'inspection.

M. Roger CLAVIJO est d'accord à la condition que l'abolition concerne l'ensemble des spectacles.

M. Jean-Paul RICHIER suggère de procéder à un relevé descriptif systématique et un suivi des blessures subies par les chevaux.

M. Renaud MAILLARD lève la suspicion d'éthique et de morale de ses confrères de l'AFVT. Il nuance entre l'afeitado effectué peu de temps avant la course sur les deux cornes et l'agregado sur une corne effectué six mois avant une course qui ne peut nullement perturber le comportement taurin.

M. Christophe BRARD suggère un document didactique.

M. Roger MERLIN, Fédération des Sociétés Taurines de France, attire l'attention sur le fait de ne pas créer des contrôles d'absurdité.

(Pause 10 H 40 – 11 h)

Proposition 4 : Interdire la pratique du bistournage

M. Michel LEJEUNE demande si tout le monde est d'accord pour exiger que le bistournage se fasse sous sédation profonde.

Proposition 5 : Interdire les corridas de bienfaisance

M. Michel LEJEUNE suggère de remplacer les corridas de bienfaisance par les courses camarguaises.

M. André VIARD souligne que cela relève du droit général.

M. Francis WOLFF ne comprend pas l'esprit de cette proposition par rapport à la protection animale.

M. Claude MAURON spécifie que les courses camarguaises et les corridas sont deux cultures totalement différentes, et cette proposition semble sortir du cadre.

Mme Patricia ZARADNY estime qu'il ne faut pas soulager une souffrance par une autre, et préfère les courses camarguaises de bienfaisance.

Mme Claire STAROZINSKI souligne le respect de l'animal dans les courses camarguaises. Elle cite des chiffres officiels démontrant la volonté du public du remplacement des corridas par les courses camarguaises.

M. André VIARD démontre que la tendance s'est inversée, puisque la fêria de Nîmes va se dérouler à guichet fermé, près de 200.000 visiteurs sont attendus.

Mme Francine YONNET confirme son désaccord à cette proposition.

Proposition 6 : interdire l'utilisation du « trident »

M. Henri ITIER, Fédération Française de la Course Camarguaise, précise que l'utilisation du trident se fait très partiellement et que les animaux participent à plusieurs manifestations dans l'année.

Mme Francis YONNET spécifie que les pointes des tridents sont totalement émoussées et que les animaux craignent davantage la pile électrique que les tridents. L'utilisation du trident fait partie de la culture des Camarguais.

Selon M. André VIARD, le but n'est pas de blesser un taureau, si les contrôles effectués à l'arrivée aux arènes constataient la moindre blessure, le taureau serait impropre au combat.

Il ajoute au dossier une contribution de la confrérie des gardians.

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO propose que le trident, défini dans le décret « un objet ayant une fine pointe métallique acéré » soit interdit et remplacé par un trident ayant une pointe arrondie pour conserver le folklore.

M. Michel LEJEUNE reconnaît que ce serait une proposition de sagesse.

M. Roger CLAVIJO à travers ses nombreuses visites d'élevages n'a jamais vu un gardian sans son trident. L'usage de la pile électrique demeure théorique.

M. André VIARD met en garde contre toute atteinte à la culture de la confrérie des gardians : le gardian ne peut pas être dissocié de son trident.

Mme Francine YONNET ne souhaite pas qu'il soit mentionné que le trident soit à bout arrondi.

M. Claude MAURON précise qu'un trident ne présente aucun danger ni pour les gardians, ni pour les chevaux. Passer la main sur un trident n'engendre pas de coupure.

M. Christophe MARIE estime nécessaire de se limiter à la réglementation.

M. Michel LEJEUNE fait adopter la proposition de Mme MARLAND-MILITELLO.

Proposition 7 : interdire la pratique du marquage au fer rouge et l'escoussure

Mme Francis YONNET juge impossible de se passer du marquage au fer rouge, seul moyen d'identification réellement efficace. En cas de troupeaux mélangés, l'escoussure permet l'identification des animaux.

Les tests d'application de puces occasionnent des inflammations des oreilles et la lecture de ces puces demande de s'approcher de l'animal à 50 cm.

M. Henri ITIER demande aux vétérinaires si l'escoussure a des conséquences sur la santé animale.

M. Renaud MAILLARD précise que la déchirure de l'oreille n'a aucune conséquence immédiate sur le comportement du veau. Il n'est pas en mesure de donner une vue scientifique sur l'escoussure.

Quant au marquage au fer rouge, c'est une affection qui provoque la douleur chez le bovin. Si les puces sont au point et permettent l'identification à distance du bovin, ce sera une solution largement préférable au marquage au fer dans un avenir proche.

M. Claude MAURON précise que le marquage au fer apparent sert aussi aux spectateurs des arènes, le marquage électronique pourra laisser la place à la fraude.

M. Roger MERLIN, Fédération des Sociétés Taurine de France, confirme que ce marquage permet de vérifier visuellement l'âge et la provenance du taureau.

Mme Claire STAROZINSKI rappelle un courrier adressé par M. Dominique BUSSEAU à M. KIEFFER (OABA) en 2005 qui proposait un débat entre les associations de protection animale, les services concernés (DGAL, Direction générale de la forêt et des affaires rurales). Il devait suivre de très près le contenu des débats au conseil de l'Europe relatifs à ce thème. Qu'en est-il depuis ?

M. Michel LEJEUNE ne pense pas que ce point ait évolué.

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO s'étonne qu'il n'existe pas un moyen substitutif à ce marquage.

M. Christophe BRARD confirme que la peinture sur le pelage n'offre pas de possibilité pérenne d'identification. Apposer des boucles multiplie les manipulations (remise d'une boucle en cas de perte) et les risques d'accidents. Il faut rappeler l'impératif de traçabilité de l'animal tout au long de sa vie. C'est pourquoi la marque au feu est autorisée par la réglementation française car il n'y a pas d'autre solution à ce jour.

M. André VIARD trouve fantaisiste de vouloir adapter le même système de marquage attribué à un animal domestique pour un animal sauvage.

M. Robert CLAVIJO indique que seuls les éleveurs de bovins ont objectivement besoin d'identifier leurs troupeaux qui pâturent dans les alpages, pourtant ils ne songent nullement à utiliser la marque à feu.

Il prétend que ces taureaux ne sont pas des animaux sauvages et sont élevés dans des enclos sous contrôle humain de leur naissance à leur mort, les géniteurs sont choisis.

M. Michel LALANNE, Fédération Française de la Course Landaise, spécifie que les boucles en plastique actuellement préconisées pour les vaches landaises ne conviennent pas car elles se battent et elles perdent leur boucle. L'éleveur et le vétérinaire ont besoin d'identifier ces vaches.

Si quelqu'un trouve un moyen d'identification à distance, les éleveurs ne s'y opposeront pas.

M. Christophe MARIE préconise de rechercher les moyens trouvés dans d'autres pays pour limiter la souffrance sur l'animal. Il estime qu'un accord ne pourra pas être trouvé aujourd'hui.

M. Michel LEJEUNE confirme qu'il n'y a pas d'alternative au marquage actuel. Une réflexion doit être entamée, peut-être faut-il créer un petit comité, voir ce qui se fait à l'étranger, consulter les écoles vétérinaires pour rechercher un système moins traumatisant pour les animaux.

M. André VIARD signale que les marquages font l'objet de contrôles permanents. Il précise que l'identification du taureau est individuelle contrairement aux troupeaux de montagne qui nécessitent une identification collective apparente.

Proposition 8 : Permettre l'utilisation d'un pistolet d'abattage lorsque plusieurs estocades sont nécessaires

M. Francis WOLFF précise que la proposition 8 parle d'estocade, or elle s'exécute lorsque l'animal est debout. Le point discuté dans les lieux taurins espagnols concerne la puntilla, ce n'est pas une phase de combat et elle est donnée soit par un boucher des arènes, soit par un aide du matador, lorsque l'animal est à terre pour éviter une agonie trop longue. Ces deux sujets doivent être distingués.

Il remarque que le pistolet d'abattage se limite à estourbir l'animal et ne provoque pas la mort, contrairement à la puntilla. En discuter aujourd'hui nécessiterait des études techniques, impossibles à faire actuellement.

Mme Claire STAROZINSKI maintient la demande d'emploi du pistolet d'abattage si plusieurs estocades sont nécessaires. Elle retranscrit les propos d'Olivier ROUX, dirigeant des établissements Alazard et Roux à Arles. Est-il normal d'assister à des estocades successives ? Est-ce digne, est-ce beau, est-ce bien ?

M. André VIARD donne un contre-exemple pour exprimer que ce cas n'est pas une généralité.

M. Christophe BRARD relève un problème technique à l'utilisation du matador, qui doit être appliqué sur le frontal de l'animal debout. Toutefois, il est possible d'améliorer les techniques quand le taureau est à terre.

M. Robert CLAVIJO détaille une mise à mort de taureau par le torero, en insistant sur sa longueur et son côté laborieux. Il déclare que la puntilla n'a pas un effet immédiat.

M. Jean-Paul RICHIER demande si des études se sont assurées que le taureau avait bien perdu conscience, quand bien même une puntilla aurait rendu le taureau immobile.

M. Renaud MAILLARD explique que la puntilla provoque la section de la fin du bulbe entre le trou occipital et la première vertèbre cervicale. Il y a arrêt cardiaque et respiratoire simultané.

M. Christophe MARIE ne voit nulle part une exception faite à la réglementation pour permettre la commercialisation de la viande de taureau abattu en arène.

M. Michel LEJEUNE se rapporte réglementairement aux règles de protection animale sur l'abattage présentes dans le code rural. Il est indiqué à l'article R.214-63 alinéa 2 « *la présente section ne s'applique pas aux animaux morts lors de manifestations culturelles et sportives traditionnelles. La carcasse est transportée à l'abattoir pour y subir une inspection vétérinaire, conformément à l'article 30 de l'arrêté ministériel du 17 mars qui dispose que toutefois les animaux d'espèces bovines mis à mort lors des corridas, et dont l'abattage est assimilé à un cas d'urgence pour cause d'accident en application de l'arrêté du 9 juin 2000, suffisaient d'être présentés à l'abattoir et préparés en vue de la consommation humaine* ».

Mme Marie-Aude MONTELEY précise que la réglementation sur l'étourdissement, l'abattage ne se trouve pas dans le même article du code rural.

Mme Elisabeth HARDOUIN-FUGIER suggère de regarder le film de Pablo Nulsen qui montre en direct et sans trucage la cruauté faite aux taureaux dans les arènes.

M. Francis WOLFF indique que l'éthique du combat ne consiste nullement à faire souffrir le taureau, mais au contraire à accepter la combativité. Le point soulevé concerne l'agonie après le combat et la discussion est ouverte à l'intérieur du monde taurin, tout comme lors de l'introduction de la puntilla. L'agonie ne fait pas partie de la corrida, la souffrance du taureau ne fait pas partie du combat. Qui utilisera le pistolet d'abattage ?

M. Jean-Paul RICHIER demande à M. WOLFF, qui a fait référence à une seule étude scientifique dont il parle dans son œuvre de philosophie, celle du Pr Illera Del Portal à Madrid, dans quelle revue a-t-elle été publiée ?

M. Francis WOLFF répond qu'un article dans une revue de criminologie en anglais a été accepté et est sur le point de sortir sur ce thème précis.

M. Jean-Paul RICHIER demande quelle est la relation entre le taux de bêta endorphine plasmatique et l'éprouvé de la douleur. M. WOLFF répond qu'il n'est pas médecin. Que prouve cette étude ?

M. Francis WOLFF précise que la démonstration ne porte pas sur l'étude mais sur l'éthique de la corrida, et sur les qualités recherchées chez un taureau de combat. Le traitement administré par la pique n'est pas contraint et forcé, car le taureau doit attaquer le picador. Peut-on distinguer les phases du combat et celles qui n'en font plus partie (puntilla ou achèvement de l'agonie du taureau) ?

M. Jean-Paul RICHIER relève que le milieu taurin en février 2007 a repris cette étude, qui n'a été reprise nulle part et dont certains vétérinaires avouent que son protocole n'a pas de sens. Comment se rendre compte de la douleur éprouvée par le taureau ?

Des études ont été faites chez l'homme, des dosages de bêta endorphine plasmatique ont été effectués et il a été demandé aux gens de coter la douleur. Il n'y a aucune corrélation entre le taux de bêta endorphine plasmatique et la douleur. Cette étude est une mascarade.

M. Michel LEJEUNE relève que la douleur est quelque chose d'assez subjectif, et qu'elle est incomparable d'un individu à l'autre.

M. Renaud MAILLARD commente l'article du Pr Illera Del Portal, qui a fait l'objet de nombreux débats et a été repris par différents protagonistes. Le taureau est un être sensible.

Mme Claire STAROZINSKI porte à la connaissance de l'assemblée une autre contribution, celle du Pr Jean-François MOREAU.

M. Jean-Paul RICHIER a bien noté les particularités comportementales du taureau de corrida, il a été sélectionné génétiquement pour avoir ce genre de comportement et cela ne traduit pas l'éprouvé de la souffrance.

M. Michel LEJEUNE pense que cette proposition (utilisation d'un pistolet d'abattage) est difficile à mettre en place.

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO demande si l'on peut envisager cette solution une fois que le taureau est à terre, sans danger pour l'homme.

M. Francis WOLFF affirme que personne n'a pas intérêt à voir une longue agonie du taureau (animal, public, torero). Pour l'instant, rien ne prouve que le pistolet d'abattage offre plus de garantie.

M. André VIARD estime que l'on peut envisager le pistolet d'abattage une fois que le taureau est sorti de l'arène.

Mme Patricia ZARADNY indique que cela revient à cautionner les corridas portugaises.

Mme Francine YONNET confirme que le pistolet d'abattage sera difficilement utilisable, la puntilla est plus efficace et plus directe.

M. Michel LEJEUNE précise que le bout du pistolet doit toucher le front du taureau.

M. Claude MAURON reconnaît que le taureau peut tomber et se relever. Certains matadors prennent à leur charge cette dernière phase car ils estiment qu'elle est encore dangereuse, et qu'elle leur revient.

M. Michel LEJEUNE suggère de retirer la proposition, l'utilisation du pistolet d'abattage semblant difficile pour des raisons techniques.

Un besoin d'objectivation

Proposition 1 : procéder à une étude permettant d'évaluer la réalité du danger représenté par les spectacles taurins sur les mineurs

M. Michel LEJEUNE ajoute dans la tutelle également le Ministère de la Justice, pour quantifier les actes pouvant découler de la tauromachie dans les départements taurins.

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO demande qu'une date butoir soit fixée. La représentante du Ministère de la Justice propose un an au minimum.

M. Jean-Paul RICHIER avait montré qu'une étude entre les départements taurins et non taurins ne serait pas valide et demande que cet argument soit pris en compte.

Il avait fait des propositions pour tenir compte du calendrier, car la mise en place de la méthodologie posait problème. Il demande une étude de faisabilité réalisée par un comité scientifique.

M. Reynald OTTENHOF craint que cette étude de faisabilité préalable ne retarde la mise en place de cette étude. Il préconise de se mettre d'accord sur le choix de l'équipe à laquelle serait confiée cette mission.

M. Michel LEJEUNE suggère de proposer ce sujet à l'ANR (agence nationale de la recherche).

M. Jean-Pierre DIGARD estime que le premier travail consiste à établir le cahier des charges.

M. Jean-Paul RICHIER insiste sur la nécessité de cette étude préalable de faisabilité avec un compte rendu des conclusions avant de mettre en place l'enquête épidémiologique. En attendant, il demande un moratoire, c'est-à-dire que l'accès aux arènes aux moins de 16 ans ne soit plus autorisé en attente de la conclusion de cette enquête.

M. Michel LEJEUNE spécifie qu'aucune décision ne sera prise tant qu'on n'a pas le résultat de l'étude.

M. Claude MAURON estime qu'il faut ajouter le Ministère de l'Intérieur.

M. Christophe MARIE se demande comment une réglementation qui concerne les corridas comme des actes de cruauté peut admettre ces actes ?

Mme Elisabeth HARDOUIN-FUGIER, en tant qu'historienne de la violence, ne peut pas nier qu'enfiler une épée de 80 cm dans une bête ne soit pas un acte de violence. La violence est d'abord individuelle et devient à l'aide de règlements internes et nationaux structurelle à une civilisation. Il n'y a pas spécialement traumatisme sur l'enfant mais exemplarité de la violence.

M. Jean-Pierre DIGARD estime l'intervention précédente insupportable, ne reposant que sur des a priori moraux et des fantasmes.

Mme Nicole SUGIER suggère revenir en arrière, si la preuve est faite que le spectacle cruel et sanglant diffusé aux mineurs n'a aucune conséquence, notamment d'accoutumance à la violence.

M. Michel LEJEUNE spécifie que c'est exactement le but de cette recherche.

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO indique que cette demande d'enquête présente une contradiction, car l'enquête est faite selon un principe constitutionnel : le principe de

précaution, et en attendant d'avoir la preuve de l'enquête, des mesures sont prises. Puisqu'il y a un doute sur l'impact des corridas sur la jeunesse et sur leur psychologie, il y a donc enquête. Le principe de précaution exige que l'on exclut les enfants avant d'avoir les résultats de l'enquête.

M. Michel LEJEUNE spécifie que le principe de précaution s'applique aux choses nouvelles. Si cette étude menée par des scientifiques avec un cahier des charges bien précis apporte la preuve d'un traumatisme de la jeunesse, il faudra prendre les décisions qui s'imposent.

M. Reynald OTTENHOF conteste le caractère constitutionnel du principe de précaution. La meilleure façon d'enterrer une telle étude, c'est de la confier à une étude préalable de faisabilité.

D'après les études qu'il a faites en tant que criminologue, professeur d'université, il apparaît très clairement que les régions de tradition tauromachique connaissent des taux de criminalité violente beaucoup plus faibles que les autres.

L'idée de suspendre l'entrée des mineurs de moins de 16 ans au nom du principe de précaution et la rétablir ensuite, serait incohérente. Il compte sur la sagesse du Parlement pour faire rédiger les rapports nécessaires avant d'arriver à une modification de dispositions législatives qui ont plus de 100 ans d'existence.

Mme Caroline LANTY estime qu'un spectacle de cette nature ne peut pas être montré à toutes les personnes, tant que la structure psychologique de la personne ne lui permet pas d'émettre une opinion. Elle craint que sortir l'artillerie lourde d'une étude sur quelques années n'aboutisse pas à l'effet escompté.

M. Michel LEJEUNE propose de faire un appel d'offres auprès de l'ANR.

M. Jean-Paul RICHIER estime que les chiffres du Ministère de la Justice ou de l'Intérieur n'apporteront aucun renseignement. Il faut une méthode d'entretiens avec les personnes concernés ou leur entourage. Ce principe de précaution est étayé.

M. Claude MAURON soutient la proposition de M. LEJEUNE.

M. Roger MERLIN estime que certains enseignements devraient être dispensés dans les écoles pour que les enfants se rendent compte de la réalité de la vie.

M. André VIARD propose une solution de fond, pour éviter l'éternel débat sur la dangerosité supposée. L'enseignement puisé dans les arènes représente des valeurs positives.

Mme Patricia ZARADNY au nom du CRAC ne cautionne pas cette idée d'étude.

M. Michel LEJEUNE précise que ce sera noté au compte rendu, mais néanmoins cette étude qui paraît indispensable sera lancée.

M. Jean-Paul RICHIER tient à ce que sa demande d'étude de faisabilité avec compte rendu public et une date butoir soit aussi notée, s'il y est donné suite ou non, car il faut déterminer un cahier des charges et un coût. C'est aussi de l'appréciation des pouvoirs publics.

Mme Patricia ZARADNY demande pourquoi l'avis de l'assemblée n'est-il pas recueilli ?

(Il est procédé au vote à main levée au sujet de l'étude)

Pour : 12 (secteur professionnels et associatifs, scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement)

Contre : 10 (ONG, Mme MARLAND-MITELLO, M. RICHIER)

Mme Elisabeth HARDOUIN-FUGIER demande que les ONG soient informées.

Ce que confirme M. Michel LEJEUNE, et il demande même qu'elles participent à l'étude.

M. Christophe MARIE s'étonne que les corridas s'étendent sur le territoire national. Il faudrait définir et limiter la tradition locale ininterrompue.

La représentante du Ministère de la Justice précise que la tradition ininterrompue est liée à la zone géographique et varie avec les moyens de transport moderne. L'absence d'arènes en dur ne peut pas être considérée comme la preuve de la disparition de la tradition. La tradition peut se manifester par la vie de clubs taurins locaux, l'organisation de manifestation artistique, culturelle autour de la corrida.

M. Reynald OTTENHOF commente la demande de modification par voie réglementaire sur la tradition locale ininterrompue.

M. Jean-Paul RICHIER demande si la question de la transparence des écoles taurines et du milieu de la gestion des corridas sera mise dans les conclusions.

M. Michel LEJEUNE spécifie que ce sera mis dans la recherche pour que les conclusions soient portées sur les effets des écoles taurines.

M. André VIARD répond qu'il existe trois types d'organisateur en France : les associations, les régies et les organisateurs professionnels. Ces derniers sont contrôlés pratiquement tous les ans par les services fiscaux. Les budgets des régies sont votés par les conseils municipaux. Les associations sont libres des fonds dont elles peuvent disposer.

M. Michel LEJEUNE précise qu'en tant que citoyen, on peut accéder à tous les budgets des communes, donc les subventions allouées à diverses manifestations. Il note que tout le monde prône la transparence.

M. Robert CLAVIJO cite la publication d'une étude économique sur la filière taurine du Conseil économique et social régional du Languedoc-Roussillon, où il est relevé que le milieu taurin ne brille pas par la transparence.

M. Michel LEJEUNE note une obligation de transparence sur les comptes.

Il remercie les participants et le travail produit à ces deux réunions.

(FIN A 13 H 15).